



ARRIVE LE

17 JAN. 2025

FUMEL VALLEE DU LOT



CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2024.1791.CP du 18 novembre 2024,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT, 34 avenue de l'usine 47500 FUMEL, représentée par son Président, Monsieur Didier CAMINADE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.1244.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.1791.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 2024D82DTE du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 septembre 2024 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique et de revitalisation, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Promouvoir l'image du territoire pour attirer de nouveaux acteurs économiques,
- Accueillir et accompagner les entreprises et les talents,
- Conforter les filières structurantes,
- Mieux exploiter le potentiel touristique du territoire,
- Diversifier le tissu économique en pariant sur les écosystèmes de demain,
- Privilégier la dynamisation des centres-bourgs et le développement d'une offre de proximité

La stratégie de revitalisation des centres-bourgs à l'échelle communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Recréer de la valeur, redonner l'envie et les moyens d'investir dans le bâti ancien**
- **Orientation 2 : Consolider une place commerciale du Fumélois et défendre un bourg-centre qui ne joue plus son rôle**
- **Orientation 3 : Améliorer la circulation en centre-ville et sécuriser les modes de déplacement doux**
- **Orientation 4 : Valoriser les espaces publics et le patrimoine afin d'améliorer l'attractivité des centres-villes**
- **Orientation 5 : Améliorer les équipements publics et l'accès aux services pour les habitants afin d'encourager le lien social**

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,

Le 19/02/2024

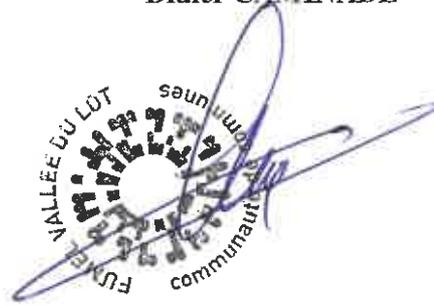
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Fumel Vallée du Lot,
Le Président,

Didier CAMINADE



FUMEL VALLEE DU LOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REVITALISATION

ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REVITALISATION

1- Diagnostic et enjeux

Présentation du territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Située au Nord-Est du département de Lot et Garonne, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est composée de 27 communes.

Elle est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2017 des Communauté de Communes de Fumel Communauté, et de Penne-d'Agenais et s'étend sur 450.7 km². Situé dans la partie Est du département du Lot et Garonne, elle est limitrophe des départements du Lot, de la Dordogne et du Tarn et Garonne et compte 24 428 habitants, dont 21 communes ont moins de 1000 habitants et la ville principale, Fumel, compte plus de 4700 habitants.

La CCFVL est riche d'une diversité des paysages et le patrimoine font aussi la richesse du territoire.

Le territoire, majoritairement rural, s'articule autour d'un pôle urbain principal au Nord du territoire et de deux pôles secondaires au Sud. Des centres bourgs gravitent autour de ces pôles, la majorité compte moins de 900 habitants. Les communes de Fumel et Monsempron-Libos sont à ce jour lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD), elles concentrent à elles deux 20% de la population du territoire.

Evolution et situation du territoire

Fumel « la Ville-centre » était une petite ville prospère qui a connu une période de forte croissance économique et démographique (5300 habitants). L'économie était basée autour de la métallurgie et de son usine (traitement du minerai de fer et briques réfractaires pour les hauts-fourneaux).

Après la fermeture de l'usine, la population a fortement diminué, entraînant une vacance et une dégradation du bâti ainsi qu'un ralentissement de l'activité commerciale. Le territoire est aujourd'hui en pleine mutation économique. Ancien fleuron industriel du sud-ouest, le Fumelois connaît les grandes difficultés structurelles des territoires en reconversion. Les centres-villes de Fumel et Monsempron-Libos reflètent cette réalité.

La vétusté, le manque d'accessibilité et l'insuffisance des surfaces d'activité ont entraîné une évacuation commerciale vers les centres commerciaux périphériques, augmentant la vacance dans le cœur de ville. Ce déficit d'image nécessite de requalifier ces cœurs de ville en leur redonnant une vocation commerciale et touristique.

Face à ces problématiques, les élus de Fumel Vallée du Lot, ont décidé de mener une politique active pour redynamiser les centres-villes. En effet, un grand nombre de locaux vacants (49% de vacance à Fumel et Monsempron-Libos) mite le paysage commercial nuisant à l'attractivité des centres-bourgs. Les centres-bourgs de Penne d'Agenais-Saint Sylvestre/Lot sont plus dynamiques et présentent un taux de vacance commerciale bien moins élevé (22 %).

Fumel et Monsempron-Libos constituent le pôle central originel de la Communauté de Communes. Ces deux communes contiguës, reliées entre elles par l'avenue de l'Usine, représentent le centre urbain du territoire. Elles ont été labellisées « Petites Villes de Demain » en avril 2021.

Les principaux constats de l'étude et du bilan de la précédente OPAH sur le volet habitat ont mis en avant :

- Une baisse de la population à l'échelle intercommunale (-3.25% de 2008 à 2019). Cette baisse du nombre d'habitants s'observe surtout sur les communes du Nord du territoire et du pôle principal.
- Les personnes seules et les couples sans enfants sont majoritairement représentés sur le territoire (68,20%).
- Le territoire connaît un vieillissement de la population. En 2019, la part des plus de 60 ans représente 39% de la population.
- La taille des ménages diminue sur le territoire et suit ainsi la tendance départementale. La taille moyenne des ménages est de 2.11 personnes par ménage.
- Présence d'une population précaire. En 2019, 48% des propriétaires occupants seraient éligibles aux aides de l'ANAH soit 3 896 propriétaires. Cette moyenne est supérieure à la moyenne départementale. Dans certaines communes, ce pourcentage est supérieur à 50% notamment dans les communes situées au Nord du territoire. A l'échelle intercommunale, on observe une augmentation du taux de chômage.
- En 2019, le territoire compte 13 961 logements privés composés en grande majorité de maisons individuelles. La part des logements locatifs privés est inférieure à celle observée à l'échelle du département.
- La part des logements vacants est élevée, représentant 13.1%. La vacance structurelle (biens vacants depuis plus de 2 ans)

quant à elle est de 7,8%. Ce taux de vacance élevé est d'autant plus observable dans les centres bourgs.

- Le taux de logement dégradé est de 19% sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Il représente 2 964 logements. Ce taux est lui aussi d'autant plus élevé dans les centres bourgs de l'ensemble des communes.

D'où la nécessité de travailler sur l'offre commerciale, l'aménagement urbain et la valorisation du patrimoine de ces deux communes et à l'échelle intercommunale.

Panorama territorial

- Des atouts économiques, sociaux et touristiques indéniables
- La présence de secteurs d'excellence et de leaders sur le plan national
- Un territoire propice à la création d'entreprises avec des opportunités de développement
- Un cadre de vie préservé
- Une population socialement fragile et vieillissante
- Un taux de chômage important (7,9%)
- Salaire moyen : 1949 € mensuel brut y/c primes (source Urssaf fin 2019)
- Part des ménages fiscaux imposés : 36.5 % (source Observatoire des territoires)
- 71 % de propriétaires occupants
- Forte proportion de logements vacants et dégradés en centres-bourgs, renforcée par l'inadaptation du parc aux besoins des ménages
- Un recours quasi-exclusif à la voiture dû à un manque de solutions alternatives
- Une vacance commerciale en hausse en cœur de bourg due à des locaux inadaptés et trop coûteux ainsi qu'une concurrence des zones commerciales périphériques dans le pôle central.

Fumel Vallée du Lot : un tissu économique riche et diversifié

- Zone de chalandise de 40 000 habitants
- 9 400 actifs dont 3243 emplois salariés (Source Acof fin 2023)
- 517 établissements dont 59 dans l'industrie, 92 dans le secteur de la construction, 148 dans le commerce, et 265 dans les services (source Urssaf fin 2023).
- Fin 2019, le secteur industriel représentait 855 emplois salariés, la construction 290, le commerce 831, HCR 148, l'intérim 74 et les autres services 1027 (source Urssaf fin 2019).
- 4144 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) principalement dans les secteurs des services, HCR et commerce dont 2652 contrats sont des CDD < 1 mois hors intérim (source Urssaf fin 2019)
- 629 micro-entreprises (tous secteurs confondus)
- 575 exploitations agricoles et 126 exploitations en AB

Zoom sur Fumel et Monsempron-Libos : des signes de vulnérabilité

Les communes de Fumel et Monsempron-Libos constituent le pôle de centralité du nord-est du département, regroupant la majorité des services et des équipements de la Communauté Communes de Fumel Vallée du Lot.

Ces deux centres villes sont profondément marqués par les stigmates de la déprise urbaine : vétusté et vacance des logements, déprise commerciale, baisse et vieillissement de la population, taux de chômage et taux de pauvreté élevé de la population et dégradation des espaces publics.

- Les deux villes n'ont cessé de perdre des habitants avec 4 834 habitants pour Fumel (-6,5 %) en 2017 et 2 091 habitants pour Monsempron-Libos
- Une baisse de la population active pour Fumel (-11,2%) et Monsempron-Libos (-0,5%)
- Un taux de vacance des logements élevé pour Fumel (14,7%) et Monsempron-Libos (12,1%)
- Une forte vacance commerciale (49 % à Fumel et Monsempron-Libos)
- Un taux de chômage très élevé (25,9% pour Fumel et 23,6% pour Monsempron-Libos)
- Le taux de pauvreté à Fumel est très élevé avec 25% (source Observatoire des territoires)
- Une faible part des ménages fiscaux imposés à Fumel : 30 % (source Observatoire des territoires)
- Une part importante de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (plus de 50%)
- Un nombre important logements considérés comme dégradés (974 à l'échelle de la commune dont 377 sur la partie haute de la ville de Fumel)
- Un nombre important logements considérés comme dégradés (291 à l'échelle de la commune dont 103 sur la partie basse dans le bourg de Libos)
- Un nombre important de signalements au PDLHI (42.2% des signalements sont sur la commune de Fumel)

2- Stratégie économique, orientations et actions

Face aux constats précédents la Communauté de Communes a souhaité s'engager dans une dynamique importante de revitalisation afin de :

Repenser et redimensionner la ville....

L'attractivité du territoire dépend de sa capacité à accueillir de nouveaux habitants tout en leur offrant des services et équipements de qualité.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2018 dans le cadre du FISAC a également démontré que l'ensemble des centres-bourgs observés rencontrent les mêmes problématiques en matière d'habitat, d'habiter, de dévitalisation commerciale, d'environnement, de mobilité...

Le projet de revitalisation poursuit l'objectif de faire revenir la population et les activités en centre-ville pour éviter l'étalement urbain et contrer la déprise démographique, en proposant une offre adaptée aux besoins actuels et une trame urbaine lisible et structurée.

Pour ce faire, des périmètres doivent être définis en amont :

- à l'échelle du territoire sur les volets économie et tourisme ;
- à l'échelle des communes dont la centralité doit être réaffirmée autour de son axe structurant, sur les volets habitat, mobilités, économie et urbanisme.

....pour redonner une centralité

La stratégie globale de revitalisation s'appuie sur une approche transversale.

L'enjeu est de reconcentrer les polarités (logements, équipements, services et commerces) dans un périmètre moins lâche, et d'intervenir sur la requalification des espaces publics. Trois actions déclinent cet enjeu :

- Aérer le tissu urbain et aménager en cohérence des espaces publics, en réinvestissant les cœurs d'îlots et en créant des liaisons douces entre le cœur historique et les polarités proches ; il s'agit d'améliorer le quotidien des personnes à mobilité réduite, de donner plus de place aux piétons et vélos et d'harmoniser les éléments urbains ; un embellissement propice à la balade, donc au commerce...
- Rénover les immeubles et leurs façades et produire une offre confortable, adaptée à la demande et à proximité des services ;
- Dynamiser le tissu économique local et accompagner le développement de l'activité, notamment commerciale sur le cœur de ville.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est fortement marqué par un parc de logements privés anciens notamment dans les centre-bourgs qui ne correspondent plus aux besoins des ménages. La faiblesse des prix de vente et des niveaux de loyers, la présence de ménages aux ressources modestes et l'absence d'entretien rendent difficile la mobilisation des investisseurs privés pour effectuer les travaux nécessaires à la requalification de ces logements. On observe une vacance conséquente et un risque de dégradation générale progressive du bâti qui, conjugué à la perte de vitesse des dynamiques commerciales, ne favorisent pas l'attractivité du territoire.

L'un des enjeux du projet de territoire est de lutter contre la vacance des logements pour redonner une attractivité résidentielle au territoire et ainsi accueillir et faire rester les familles. C'est pourquoi la Communauté de Communes s'est engagée en 2023 dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

L'un des projets phares du programme Petites Villes de Demain est la requalification urbaine, architecturale et paysagère du centre-bourg de la commune. L'objectif est de développer l'identité de la commune et aménager un espace convivial, accessible à tous en valorisant les abords des commerces.

Des démarches de revitalisation ont par ailleurs déjà été engagées en faveur des centralités depuis déjà plusieurs années et qui se poursuivent :

→2019-2022 Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et réactiver la fonction résidentielle des centralités : Un dispositif d'amélioration des logements sur les 27 communes du territoire pour lutter contre l'habitat indigne et le mal logement. L'OPAH vise à mobiliser propriétaires occupants et bailleurs privés grâce à l'apport d'aides publiques aux travaux, et une ingénierie dédiée. Une Plateforme proposant conseil et accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat sera également déployée à partir de 2021, projet complémentaire à l'OPAH, puisqu'il visera les ménages ne pouvant pas bénéficier de ce dispositif (car revenu dépassant le seuil pour bénéficier de l'OPAH).

→2020 AMI Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel et Monsempron-Libos ont été retenus : vise à soutenir les communes et plus largement les territoires à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation pour construire une centralité renouvelée par notamment l'émergence

047-200068930-20240926-2024D82AXDTE-CC
 Reçu le 19/02/2025
 Publié le 19/02/2025

de fonctions et services nouveaux et innovants.

→ **12 avril 2021 : signature de la convention « Petites Villes de Demain » avec les deux communes lauréates Fumel et Monsempron-Libos**

→ **2021-2023 Mise en place d'une Plateforme MaVilleMonShopping.fr, une Marketplace locale commune aux commerçants** : Pour soutenir le petit commerce de proximité, alors qu'ils subissent la crise sanitaire de plein fouet, la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot invite les commerçants, producteurs et artisans à utiliser «Mavillemonshopping.fr» (filiale du groupe La Poste), un outil alternatif qui permet de donner de la visibilité aux commerces locaux.

→ **2023 Lancement « Boutique à l'Essai », un outil de lutte contre la vacance commerciale** : Fumel Vallée du Lot lance l'opération « Ma Boutique à l'Essai », qui a pour but de permettre à un futur commerçant de tester son idée de commerce dans un local vacant situé dans le centre-bourg de Fumel pendant une période de 6 mois renouvelable une fois. Si le test est concluant, il peut ainsi conserver le local et l'opération se déplace alors sur un autre local vacant.

→ **2022 Recrutement d'un manager de commerce** au sein du service développement économique de la CC FVL : l'animateur joue un rôle clé dans la dynamique commerciale à l'échelle intercommunale.

→ **2023 Réalisation de l'étude pré opérationnelle OPAH RU** : pour s'inscrire dans la continuité de la précédente OPAH, la communauté de communes a lancé une étude OPAH RU à l'échelle des centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH-RU comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés pour les trois communes ciblées. Cette opération s'adressera à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs des périmètres retenus.

→ **2023 Organisation d'un marathon « Mon Incroyable Commerce », qui s'est tenu vendredi 2 et samedi 3 juin à Monsempron-Libos (en partenariat avec le SMAVLOT 47)** : ce marathon est un programme qui accompagne la redynamisation du centre-ville. Un grand temps fort est organisé pour accompagner les porteurs de projet dans leur développement et les encourager à s'installer grâce à la rencontre de tous les acteurs du territoire en 36h. Ainsi, 8 porteurs de projets se sont portés candidats pour présenter leur projet devant un jury.

→ **2023-2024 Réalisation de l'étude stratégique plan guide sur les deux communes PVD, Fumel et Monsempron-Libos**

→ **2023-2024 Réalisation du Schéma intercommunal de Développement Touristique Durable**

→ **Création d'une bourse aux locaux vacants pour les centres bourgs de Fumel et de Monsempron-Libos**

→ **2023-2024 Convention de revitalisation BMS (financements privés)** : convention qui porte sur deux EPCI avec 9 actions destinées à la revitalisation du territoire

La convention de revitalisation prévoit des mesures permettant la création d'activités, le développement des emplois (Aides directes à l'embauche ; Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et de l'économie sociale et solidaire (ESS) ... cela a représenté 20 entreprises aidées, soit 40 400 € pour 7 emplois créés.

→ **2024-2026 Lancement du dispositif « Action Collective de Proximité »** : l'ACP est un outil financier et d'animation du territoire qui a pour vocation de soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux vulnérables. C'est un programme d'accompagnement des TPE dans leurs projets d'investissement de développement afin de poursuivre la dynamisation et la consolidation des centres bourgs du territoire en les rendant plus attractifs.

→ **Février 2024 : 9 communes labellisées « Villages d'Avenir » (Montayral, Cuzorn, Blanquefort-sur-Briolance, Lacapelle-Biron, Tournon-d'Agenais, Dausse, Penne-d'Agenais et Saint Sylvestre-sur-Lot, Trentels)**

→ **2024 signatures des conventions et lancement d'une OPAH intercommunale et d'une OPAH-RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais**

→ **Tour de France le 11 juillet 2024 : Fumel Vallée du Lot, en partenariat avec l'Office de Tourisme et les commerçants de Fumel et de Monsempron Libos (villes traversées par le Tour de France), a mis en place des actions de valorisation et de promotion des activités du centres-bourgs (décoration des vitrines, transats XXL, maillots géants,)**

→ **Septembre 2024 Restitution de l'étude stratégique plan-guide et du schéma de développement touristique durable**

→ **2024-2028 convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Analyse AFOM

Un diagnostic complet a été effectué et a permis d'en dégager l'analyse AFOM suivante :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> -Offre foncière/immobilière diverse à des tarifs concurrentiels -Zone de chalandise de 40 000 habitants -Cadre de vie agréable, un territoire de caractère, bastides et châteaux - Une offre « patrimoine et le terroir », avec des éléments emblématiques et différenciants : Bonaguil, Penne, Tournon, la rivière Lot - Des événements qui exploitent et valorisent des ressources identitaires et spécifiques au territoire -Présence de secteurs d'excellence (agriculture, agroalimentaire, industrielle...) et des leaders sur le plan national (LACTALIS, RIANS. .) -Un club d'entreprises dynamique et fédérateur -Territoire propice à la création d'entreprises - Une progression de l'emploi touristique depuis plusieurs années -Des secteurs de la restauration et de l'hébergement touristique fortement pourvoyeurs d'emplois -Services publics performants (CIS, Crèches, Hôpital Fumel...) -Aides à la création, développement d'entreprises, exonérations ZRR 	<ul style="list-style-type: none"> -Enclavement du territoire -Image économique et touristique à travailler -Des commerces de centre-ville en difficulté et forte vacance -Taux de chômage structurellement élevé, faible qualification de la population, revenu par unité de consommation faible -Faiblesse de la formation supérieure ou qualifiante -Fort développement des zones commerciales en périphérie -Baisse importante de l'emploi - Des acteurs qui agissent individuellement, et qui ne s'inscrivent pas dans une stratégie de développement -Logements vétustes et taux d'occupation faibles en centre-ville -Loyers commerciaux élevés dans le centre-ville - Une économie touristique de faible intensité -Un parc d'hébergements marchand qui subit une forte saisonnalité et encore insuffisamment qualifié -Un territoire et une offre difficilement accessible - Départ des jeunes vers d'autres territoires - Pas d'associations de commerçants
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - La proximité de destinations touristiques importantes et génératrices de flux - La proximité des zones de chalandise voisines - La présence d'une gare permettant de proposer des produits d'itinérences -Dispositifs de revitalisation des centres-bourgs : PVD, VA -Compétence politique locale du commerce : ACP, aide à la création d'entreprises, Boutique à l'Essai -Politique de rénovation des logements : OPAH et OPAH RU 	<ul style="list-style-type: none"> -Taux de vacance important avec phénomène de désertification -Accentuation des déséquilibres commerciaux -Evasion commerciale numérique -Vieillesse accentuée de la population -Appauvrissement des ménages -Economie tournée vers l'intérim -Un déséquilibre offre/demande important -Un secteur de l'agriculture soumis aux aléas climatiques - Proximité de destinations touristiques majeures : territoire de passage, avec un excursionniste qui consomme le territoire et une partie de son offre sans générer de recettes en proportion. - Des flux touristiques orientés hors du territoire

Les principaux enjeux qui ressortent de cette analyse AFOM sont les suivants :

- maintenir et/ou développer le socle productif du territoire ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- désenclaver le territoire (accessibilité, formations...) ;
- accompagner les filières locales : agriculture, tourisme.... ;
- promouvoir le territoire et travailler sur un marketing territorial ;
- accompagner les porteurs de projets et entreprises existantes ;
- accompagner le vieillissement de la population ;
- organisation et mobilisation des acteurs locaux ;
- valorisation des composantes du territoire, la préservation et la transmission de ses spécificités (patrimoine bâti remarquable, les paysages dont le Lot, la gastronomie) ;
- organisation, hiérarchisation et lisibilité de l'offre pour mieux capter les flux touristiques.

Au regard de ces résultats, la Communauté de Communes a choisi d'orienter sa stratégie de développement économique et de revitalisation autour des 5 axes suivants :

- **AXE 1 : Recréer de la valeur, redonner l'envie et les moyens d'investir dans le bâti ancien**
 - OBJECTIF 1 : Favoriser la rénovation des logements afin de proposer une offre de logement adaptée aux besoins de la population
 - OBJECTIF 2 : Lutter contre les situations de mal-logement et l'habitat indigne
 - OBJECTIF 3 : Favoriser la remise sur le marché de logements vacants

- **AXE 2 : Consolider une place commerciale du Fumélois et défendre un bourg-centre qui ne joue plus son rôle**
 - OBJECTIF 1 : Valoriser et renforcer l'attractivité des commerces de proximité
 - OBJECTIF 2 : Redynamiser l'économie du centre-bourg afin de contrer l'attractivité des centres-commerciaux en périphérie
 - OBJECTIF 3 : Lutter contre la vacance commerciale

- **AXE 3 : Améliorer la circulation en centre-ville et sécuriser les modes de déplacement doux**
 - OBJECTIF 1 : Requalifier les plans de circulation des centres-bourgs afin d'apaiser les déplacements
 - OBJECTIF 2 : Sécuriser et valoriser les modes de déplacement doux
 - OBJECTIF 3 : Améliorer l'accès aux centres-villes

- **AXE 4 : Valoriser les espaces publics et le patrimoine afin d'améliorer l'attractivité des centres-villes**
 - OBJECTIF 1 : Mettre en valeur le patrimoine et les lieux emblématiques des communes afin de favoriser leur attractivité
 - OBJECTIF 2 : Favoriser la végétalisation et renaturation des centres-villes
 - OBJECTIF 3 : Créer du lien entre les espaces publics et zones de rencontre

- **AXE 5 : Améliorer les équipements publics et l'accès aux services pour les habitants afin d'encourager le lien social**
 - OBJECTIF 1 : Mettre en valeur les équipements favorisant la vie sociale et culturelle des habitants
 - OBJECTIF 2 : Déployer les équipements et l'offre de service afin de rendre plus attractif les centres-bourgs pour la jeunesse
 - OBJECTIF 3 : Organiser des événements permettant de favoriser le lien social



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou

dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D82AXDTE-CC
Reçu le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	Aide à l'innovation numérique	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique	Partenaires Bénéficiaires finaux : entreprises	Coûts de formation (dans le cadre de l'AMI Placés de Marché)	Selon convention	SA 111728 PME SA 111666 culture SA 111722 Formation SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis
	Aide à la transformation numérique des entreprises	Visé à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.				SA 111728 PME SA 108468 PME IAA SA 111722 Formation SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis
				Cf Chantier 3.1		

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs	Coûts liés à la prospection	Jusqu'à 50%	SA 111729 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs				

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Structuration de l'innovation touristique	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation	Office de tourisme/ partenaires Bénéficiaires finaux : Professionnels du tourisme (entreprises...)	Coût des investissements (matériels et immatériels, communication, événementiel...nécessaire à l'activité) dépenses éligibles HT	Selon convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis Décision du 20 décembre 2011 SIEG
				Cf chantier 3.4		

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Aide à l'installation agricole sur le territoire de la CC FVL	Agriculteur primo installé de moins de 50 ans	Aide forfaitaire : 3 000 €		Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE 2019/316 De Minimis agricole
Economie territoriale	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Accompagner les porteurs de projets en création d'entreprise...	Associations diverses (BGE, ILG, CSDL...)	Fonctionnement et coûts liés aux actions	Selon convention	SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Clubs et réseaux de partenaires	Coût de fonctionnement, coûts liés aux actions menées	Selon conventions	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation		Cf chantier 1.3				Hors aide d'Etat SA. 111728 PME SA. 111722 Formation SA 111727 Travailleurs défavorisés 2023/2831 De minimis 2023/2832 De Minimis SIEG

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D82AXDTE-CC
 Reçu le 19/02/2025
 Publié le 19/02/2025

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous. 	Producteurs pratiquant la vente directe sur le territoire	Investissements matériels	Aide forfaitaire 3 000 €	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE SA 108468 PME IAA SA 107520 investissements production primaire 2019/316 De Minimis agricole

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Promotion et accueil touristique	Soutenir la promotion et la mise en tourisme du territoire	Office de tourisme Fumel- Vallée du Lot	Coût de fonctionnement	Compensation de service public	Hors aides d'Etat 2023/2832 De Minimis Décision du 20 décembre 2011 SIEG
Economie territoriale	Action Collective de Proximité (ACP)	<p>Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services. - Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique post crise sanitaire (Covid 19) liée à un contexte économique inflationniste et marquée par une crise énergétique et la guerre en Ukraine. 	<p>Entreprises situées dans le centre-bourg d'une commune suivante (Fumel, Monsempron-Libos, Tournon d'Agenais, Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot) + activité qui concerne les secteurs suivants (commerce ou artisanat alimentaire, commerce non alimentaire, café-restaurant)</p> <p>Ou</p> <p>Entreprises situées sur le territoire de la Vallée du Lot + être le dernier commerce de sa catégorie sur la commune ou proposer un service de réparation ou être un artisan qualifié.</p>	<p>Investissements éligibles au dispositif ACP</p>	<p>Selon RI du dispositif ACP</p> <p>Subvention jusqu'à 30% des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € HT et 75 000 € HT.</p> <p>Non cumulable avec une aide régionale de droit commun</p>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises	Exonérations en zone ZRR Exonérations en zone FRR	Selon régime d'aide EPCI	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis 2019/316 de minimis agricole

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**I Attribution des aides aux entreprises****1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de Communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
 - **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.4. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, soit autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.